

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n° 480/2016 – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES**

Le Maire de la Commune de Decazeville,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants  
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,  
VU le Code du commerce,  
VU la demande en date du 17 août 2016 de Madame Aloïs CASSAN sollicitant  
l'autorisation d'occuper une partie du domaine communal devant son magasin « Au  
Bassin Bio » 60, rue Cayrade,  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre  
exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales,

## ARRETE

**ARTICLE 1°** - Madame Aloïs CASSAN est autorisée à utiliser le trottoir de part et  
d'autre de son magasin afin d'installer les producteurs en lien avec la  
campagne nationale « Manger Bio et local c'est idéal » le mardi 22  
septembre 2016.

**ARTICLE 2°** - La permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée par décision  
municipale n° 2016-07-23 du 29 août 2016. Le non-paiement  
entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation

**ARTICLE 3°** - La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait  
état de propreté pendant la période d'occupation. Un passage suffisant  
devra être conservé pour permettre la circulation des piétons.

**ARTICLE 4°**- La présente autorisation est accordé à titre précaire et révoqué à tout  
moment, sans indemnité, en cas de non respect par la permissionnaire,  
des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 5°** - Les services techniques municipaux,  
Le Commandant de police nationale,  
La police municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Decazeville, le 19 septembre 2016

Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,



Maire,  


**L'Adjoint Délégué  
Alain ALONSO**